

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 06807
Numéro SIREN : 503 182 073
Nom ou dénomination : Aaxen

Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2019 sous le numéro de dépôt 140700

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 06-12-2019

N° DE DEPOT : 2019R140700

N° GESTION : 2008B06807

N° SIREN : 503182073

DENOMINATION : Aaxen

ADRESSE : 20 avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris

DATE D'ACTE : 10-10-2019

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale

NATURE D'ACTE : Changement(s) de membre(s)

Aaxen
Société par actions simplifiée
Au capital de 10.418.410 euros
Siège social : 20 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris
RCS Paris 503 182 073

(la "**Société**")

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EN DATE DU 10 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre,

à 15 heures,

La société KDC/ONE Europe représentée par Monsieur Steve Katzenberger, associé unique de la Société, a tenu une assemblée générale (l'"**Assemblée**"), au siège social de la Société, sur convocation de l'associé unique effectuée conformément à l'article 14.3 des statuts de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

La société C.C Audit, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, [assiste à la réunion / est absente et excusée].

Madame Isabelle Errieau, représentant du comité social et économique, dûment convoquée, [assiste à la réunion.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Steve Katzenberger, représentant légal de l'associé unique de la Société (le "**Président**").

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que l'associé unique est présent. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée.

Il est précisé que Madame Nathalie Archier Palmer, invitée à participer à la présente Assemblée en vue d'exposer ses éventuelles observations et explications, assiste à la réunion.

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants:

- une copie des lettres de convocation adressées au commissaire aux comptes titulaire et au représentant du comité social et économique ;
- la feuille de présence ; et
- le texte du projet des décisions soumises à l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Analyse de l'organisation de la gouvernance du groupe au niveau européen, des modifications envisagées, et de la potentielle révocation de Nathalie Archier Palmer de ses fonctions de président, membre du comité de direction et membre du comité de surveillance de la Société en conséquence ;

- Désignation d'un nouveau membre du comité de surveillance dans l'hypothèse de la révocation de Nathalie Archier Palmer ;
- Désignation d'un nouveau membre du comité de direction, également désigné en tant que président de la Société, dans l'hypothèse de la révocation de Nathalie Archier Palmer ; et
- Pouvoir pour les formalités.

La discussion est ensuite ouverte.

Après un échange de points de vue, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les décisions suivantes figurant à l'ordre du jour.

Première décision – Analyse de l'organisation de la gouvernance du groupe au niveau européen, des modifications envisagées, et de la potentielle révocation de Nathalie Archier Palmer de ses fonctions de président, membre du comité de direction et membre du comité de surveillance de la Société en conséquence

Le Président rappelle que Madame Nathalie Archier Palmer a été informée par lettre remise en main propre contre récépissé en date du 2 octobre 2019 du contexte dans lequel il est envisagé de procéder au changement de la direction de la Société.

Le Président rappelle ce contexte :

- pertes financières importantes de la Société ainsi que des autres sociétés du groupe Alkos, et
- potentielle réforme de la gouvernance des sociétés du groupe Alkos au niveau européen.

La parole est ensuite donnée à Madame Nathalie Archier Palmer, afin que celle-ci puisse présenter ses observations et explications sur ce qui précède. Madame Nathalie Archier Palmer indique alors qu'elle ne souhaite pas formuler d'observations et explications.

L'Assemblée, après avoir entendu l'exposé du Président et pris acte que Madame Nathalie Archier Palmer ne souhaitait pas formuler d'observations et explications :

- prend acte des observations et explications formulées par cette dernière ;
- décide de révoquer Madame Nathalie Archier Palmer de son mandat de président de la Société avec effet à compter de ce jour ;
- décide de révoquer Madame Nathalie Archier Palmer de son mandat de membre du comité de direction de la Société avec effet à compter de ce jour ; et
- décide de révoquer Madame Nathalie Archier Palmer de son mandat de membre du comité de surveillance de la Société avec effet à compter de ce jour.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée par l'associé unique.

Deuxième décision – Désignation d'un nouveau membre du comité de surveillance dans l'hypothèse de la révocation de Nathalie Archier Palmer

L'Assemblée, compte tenu de la décision qui précède, décide de nommer avec effet immédiat :

Monsieur Matthew Gazzard, né le 17 août 1971 à Newport (Royaume-Uni), de nationalité britannique, demeurant The Old Vicarage, Mark Somerset TA9 4NN, Royaume-Uni,

en qualité de nouveau membre du comité de surveillance de la Société, pour une durée de 10 ans expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et

tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat, conformément à l'article 13.5(a) des statuts de la Société.

Le Président rappelle que Monsieur Matthew Gazzard, en sa qualité de membre du comité de surveillance de la Société, sera investi des missions et pouvoirs dévolus par l'article 13.1 des statuts de la Société qu'il exercera collectivement avec les autres membres du comité de surveillance.

L'Assemblée décide par ailleurs que Monsieur Matthew Gazzard ne percevra aucune rémunération, indemnité ou autre somme de quelque nature qu'elle soit, au titre de son mandat de membre du comité de surveillance de la Société. Toutefois, il aura droit au remboursement, sur présentation des justificatifs, des frais raisonnables qu'il a encourus dans l'exercice de ses fonctions de membre du comité de surveillance de la Société.

Le Président indique que Monsieur Matthew Gazzard a déjà indiqué qu'il accepterait sa nomination en qualité de membre du comité de surveillance de la Société si l'Assemblée le désignait à ces fonctions, et déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée par l'associé unique.

Troisième décision – Désignation d'un nouveau membre du comité de direction, également désigné en tant que président de la Société, dans l'hypothèse de la révocation de Nathalie Archier Palmer

L'Assemblée, compte tenu de la première décision, décide de nommer avec effet immédiat :

Monsieur Matthew Gazzard, né le 17 août 1971 à Newport (Royaume-Uni), de nationalité britannique, demeurant The Old Vicarage, Mark Somerset TA9 4NN, Royaume-Uni,

en qualité de nouveau membre du comité de direction de la Société pour un mandat qui expire à l'issue de la décision de l'associé unique statuant sur les comptes de l'exercice en cours, conformément à l'article 12.5 des statuts de la Société, et en qualité de président de la Société pour une durée identique à celle de son mandat de membre du comité de direction, conformément à l'article 11.1(a) des statuts de la Société.

Le Président rappelle que Monsieur Matthew Gazzard, en sa qualité de membre du comité de direction de la Société, sera investi des missions et pouvoirs dévolus par l'article 12.3 des statuts de la Société qu'il exercera collectivement avec les autres membres du comité de direction. Par ailleurs, le Président indique qu'en qualité de président de la Société, Monsieur Matthew Gazzard sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent expressément aux associés, au comité de direction et au comité de surveillance, conformément à l'article 11.2 des statuts de la Société.

L'Assemblée décide par ailleurs que Monsieur Matthew Gazzard ne percevra aucune rémunération indemnité ou autre somme de quelque nature qu'elle soit, au titre de ses mandats de membre du comité de direction et de président de la Société. Toutefois, il aura droit au remboursement, sur présentation des justificatifs, des frais raisonnables qu'il a encourus dans l'exercice de ses fonctions de membre du comité de direction et de président de la Société.

Le Président indique que Monsieur Matthew Gazzard a déjà indiqué qu'il accepterait sa nomination en qualité de membre du comité de direction et de président de la Société si l'Assemblée le désignait à ces fonctions, et déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ces mandats.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée par l'associé unique.

Quatrième décision – Pouvoir pour les formalités

L'Assemblée décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations, à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée par l'associé unique.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15h10.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par le Président et l'associé unique.



Le Président de séance
Monsieur Steve Katzenberger



L'associé unique
KDC/ONE Europe
Représentée par Steve Katzenberger